



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU VENDREDI 20 JANVIER 2023 à 18 h 30

à la Mairie

Présidente de séance : Mme GUERIN Marie-Pierre, Maire de La Meilleraye de Bretagne

Présents : Mesdames GUERIN Marie-Pierre, CHANTOME Yannick, BELLIER Nathalie, ROUSSEL Laurence – LORAND Marie-Thérèse – VARENTERGHEM Sylvie – ROBERT Lucy - Messieurs GICQUEL Jean-Yves, BERTIN Emmanuel, ROBERT Eric, JULIENNE Michel – PLOTEAU Samuel – QUELENNEC Philippe

Excuses- Absents : Mmes BELLEIL Nicole, THOMAZI Anne– Mrs LEVEQUE Florian, MASSE Emmanuel,

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : 18

Nombre de présents : 14

Exprimés : 14

Date de convocation : 12 janvier 2023

Date d'affichage de la convocation : 12 janvier 2023

Secrétaire de séance : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance. Monsieur Emmanuel BERTIN est désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal et accepte cette fonction.

Ordre du jour :

- 1- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 19 décembre 2022
- 2- DPU
- 3- Renouvellement du contrat RGPD 2023-2024 (Règlement Général sur la Protection des Données)
- 4- Convention avec l'association des maires ruraux pour location d'un bureau à la mairie
- 5- Inventaire et diagnostic du bocage avec le Syndicat Chère-Don-Isac : convention de partenariat et constitution d'un groupe de travail
- 6- Informations prises par délégation du conseil municipal
- 7- Point sur divers dossiers :
 - a. Location Impasse des Tulipes
 - b. Demandes de l'école privée
 - c. Point sur les travaux
- 8- Questions diverses

Avant de commencer la séance, Madame a proposé de rajouter à l'ordre du jour : la formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés. Accord des membres du conseil municipal

Point 1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 décembre 2022 : Les membres du conseil municipal APPROUVE à L'UNANIMITE le procès-verbal relatif au Conseil municipal du 19 décembre 2022

Point n° 2 : Droit de préemption

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DECIDE de ne pas exercer de droit de préemption :

- sur les parcelles C 1202 et 1379 d'une superficie totale de 823 m², sises 5 rue du Dolmen appartenant à Mr CANU Cyril demeurant 5 rue du Dolmen en cette commune.
- sur les parcelles YC 80, 82, 83, 84, 85, 131, 219, 228, 231, 232 d'une superficie totale de 2 ha 76 a 78 ca, sises divers lieudits (Chemin de l'œillet, les landes du Boulais, Tartifume....appartenant aux consorts PETITEAU (Mr PETITEAU Patrick demeurant la Boulais en cette commune, Mme ASPIOTIS Dominique demeurant Les Ménillières - 44670 PETIT AUVERNE)
- sur les parcelles A 1694, 1695, 1696, 1697, d'une superficie totale de 511 m², sises 13 bis le Bas Fouy, appartenant à Mr GAUTIER David, demeurant 13 le Bas Fouy en cette commune.
- sur la parcelle YB 161 d'une superficie totale 1 241 m² sise Les Prises (rue du Dolmen) appartenant à Mme PETITEAU Dominique demeurant Les Ménillières – 44670 PETIT AUVERNE.

Point n° 3 : Renouvellement du contrat RGPD 2023-2024 (Règlement Général sur la Protection des Données)

Mme le Maire rappelle que depuis le 25 mai 2018, s'applique le Règlement Général sur la Protection des données (RGPD), règlement européen UE2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Les Maires et les présidents d'établissements publics territoriaux sont responsables des traitements informatiques et papiers qui sont mis en œuvre et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent et, à ce titre, peuvent voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

C'est pourquoi, un premier contrat de prestations de services relatives à la mission de délégué à la protection des données personnelles avait été mutualisé entre les 26 communes et la Communauté de Communes et validé lors du conseil municipal du 19 mars 2019 (délibération 2019-41). Ce contrat déjà renouvelé en 2021-2022 est arrivé à échéance et il convient de le renouveler avec la société SMA NETAGIS pour la période 2023-2024.

Le coût des prestations de la Société SMA NETAGIS fait l'objet d'une proposition de ventilation entre les différentes collectivités.

Le coût de la redevance annuelle est le même que pour le précédent contrat, réactualisé selon l'indice Syntec. Pour notre commune, le coût de la redevance annuelle serait de 748.50 € HT

Le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- *de renouveler le contrat 2023-2024 avec la société SMA NETAGIS dans le cadre d'une commande commune (CCCD-Communes) pour une mission externalisée du Délégué à la Protection des Données,
- *d'accepter le coût proposé qui sera à régler directement par notre Commune à la Société SMA NETAGIS,
- *d'autoriser Mme Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Point n° 4 : Convention avec l'association des maires ruraux pour location d'un bureau à la mairie

Madame le Maire expose que l'AMR 44 (Association des Maires Ruraux) occupe depuis le 7 novembre 2022 un bureau au 1^{er} étage de la mairie et qu'il est nécessaire de mettre en place une convention d'occupation du domaine privé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accepter de mettre à disposition un bureau de la mairie de l'AMR 44 et objets de la convention d'occupation du domaine privé annexée à la présente délibération
- De préciser que cette convention est établie à titre gracieux jusqu'en novembre 2023, et quelle sera renouvelable trois fois par tacite reconduction

D'autoriser Mme le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune, tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point n° 5 : Inventaire et diagnostic du bocage avec le Syndicat Chère-Don-Isac : convention de partenariat et constitution d'un groupe de travail

Dans le cadre du Contrat territorial Eau porté par le Syndicat Chère Don Isac (SCDI) et afin de :

- Inventorier et protéger les éléments bocagers dans les documents d'urbanisme pour conserver les multiples fonctions du bocage, dont la limitation du transfert de polluants vers le réseau hydrographique ;
- Avoir une meilleure connaissance des enjeux hydrauliques et bocagers sur la commune ;

le SCDI propose à la commune de LA MEILLERAYE DE BRETAGNE de réaliser l'inventaire des éléments paysagers sur son territoire.

Cette démarche est composée de l'inventaire de l'intégralité des éléments, du diagnostic bocager et de la rédaction des outils de protection du bocage. La méthodologie suivie se base sur le Guide d'inventaire et de protection du bocage à destination des collectivités (*janvier 2018, SAGE Vilaine*) et y est conforme

Le SCDI sera maître d'ouvrage, accompagnera et apportera son expertise technique à chaque étape de la démarche. La réalisation technique sera confiée à un prestataire.

Les conditions financières seront les suivantes : 80% d'aides publiques apportées par l'Agence de l'eau Loire Bretagne et la Région Pays de la Loire, 20% de reste à charge pour les communes. Cette participation sera exigée au lancement de la prestation selon les modalités précisées dans la convention de partenariat (cf. annexe n°1).

Pour accompagner le SCDI dans la mise en œuvre de cet inventaire, il est demandé la mise en place d'un groupe communal bocage. Ce groupe sera composé, au choix du maire, d'une diversité d'acteurs locaux et personnes qualifiées en matière de protection de la nature et connaissance du maillage bocager communal : élus, propriétaires, agriculteurs, chasseurs, pêcheurs, citoyen, membre d'association de randonneurs, etc., et de l'animatrice bocage du Syndicat Chère Don Isac.

Ainsi il est demandé au Conseil Municipal de valider la proposition du Syndicat Chère Don Isac et de valider la mise en place d'un groupe communal bocage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- **Valide** la réalisation de l'inventaire des éléments bocagers, tel que présenté et conforme à la proposition fournie à la commune par le SCDI, sous maîtrise d'ouvrage du SCDI avec l'appui et l'expertise technique du SCDI ;
- **Valide** la mise en place d'un groupe communal bocage ;
- **Valide** l'élaboration des outils de protection des éléments du bocage ;
- **Valide** la convention de partenariat.

DECISION RAJOUTEE A L'ORDRE DU JOUR

FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX : FIXATION DES CREDITS AFFECTES

Madame le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux. Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 5 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus. Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 5 % du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants : - agrément des organismes de formations ;

- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;

- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;

- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Point 6 : Informations prises par délégation du conseil municipal

Concessions de cimetière

Achat de concessions trentenaires Mme GASSIER, Mme HAMON et Mme PARIS

Devis accepté Marché à procédure adaptée

Date	Désignation	Lieu ou projet	Titulaire du marché	Montant HT
27/12/2022	Remplacement de la télécommande défectueuse et fourniture de filtres	Herbier des Ages	ANVOLIA	1 141 €
	Remplacement du vase d'expansion	Herbier des Ages	ANVOLIA	334 €

Point n° 7 Point sur divers dossiers et travaux :

a. Location Impasse des Tulipes : gestion locative confiée à l'Agence Porte Neuve : loyer de 670 € : 7,2 % TTC du loyer soit 48.24 € pour l'Agence – 621.76 € pour la commune
Location depuis le 4 janvier après midi

b. Demandes de l'Ecole Sainte Marie concernant des travaux : tonte de la pelouse à charge de la commune 2 fois/an en mai et avant la kermesse, pas de réhabilitation envisagée de l'abri sur le terrain communal

c. Rue de Pohardières : les travaux en cours

Espace sportif : fuite d'eau pluviale dans le bâtiment : le cabinet MCM se charge de revoir ce dysfonctionnement avec l'entreprise de charpente, couverture

- Point 8 : Questions diverses

a. commission action sociale pour préparation repas des Aînés fixé le 28 février 2023

b. Mise en sécurité de la maison aux consorts CHAILLOU 52 rue des Frères Templé à la demande de l'ARS suite à la réalisation d'un diagnostic : procédure en cours attente de la nomination d'un expert

Prochaine réunion d'adjoint : 13 février 2023

Conseil municipal : lundi 27 février 2023

Après avoir épuisé l'ordre du jour, Madame le Maire clôt la séance.

Le secrétaire de séance



Emmanuel BERTIN

Le Maire,



Marie-Pierre GUERIN

